

20 novembre 2006 – N° 28 – Edition commune

## Sommaire

### ▪ Les infos du Parti

- > [Colloque de l'Institut Emile Vandervelde et de la fédération PS de Charleroi le 29 novembre : « Compétitivité et progrès social »](#)
- > [Colloque de l'Institut Emile Vandervelde le 25 novembre à Namur : « Les bassins scolaires : un outil pour une école plus égalitaire et plus efficace ? »](#)
- > [Directive Bolkestein : le point](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Le stage parental est sur les rails](#)
- > [Octroi d'allocations familiales majorées pour les orphelins dans le régime des travailleurs indépendants](#)
- > [Réforme du statut des militaires](#)
- > [Mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion des véhicules LPG dans les parkings fermés](#)
- > [Augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles](#)

### ▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [Le secteur non-marchand et Christiane Vienne signent un accord pour 2007-2009](#)
- > [Octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri](#)
- > [Plan PLUIES : subventions pour lutter contre l'érosion et les inondations](#)
- > [5.000.000 d'euros pour la sécurité dans les TEC en Wallonie](#)
- > [Mesures sociales d'encadrement dans le marché libéralisé de l'énergie](#)
- > [Etat des eaux : mise en place officielle du Réseau de surveillance](#)

### ▪ Les infos de la Chambre des représentants

- > [Téléchargement musical : stop au diktat des Goliath de l'informatique...](#)
- > [...mais l'Europe doit prendre ses responsabilités](#)
- > [Indépendants : un Manifeste, quatre propositions](#)

### ▪ Les infos du Sénat

- > [Les nouvelles dispositions relatives au travail des étudiants sources d'abus ?](#)

- > [Réforme des Agences locales pour l'Emploi](#)
- **Les infos du Parlement de la Communauté française**
  - > [La prévention contre l'acouphène et l'hyperacousie](#)
- **Les infos du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois**
  - > [Prévenir l'obésité en Région bruxelloise](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

## Les infos du Parti

### > **Colloque de l'Institut Emile Vandervelde et de la fédération PS de Charleroi le 29 novembre : « Compétitivité et progrès social »**

Dans un système économique mondialisé, tous les Etats partagent le même souci : développer une économie la plus performante possible... Discutons-en à Charleroi le 29 novembre 2006 !

Au nom de cette priorité, la tentation est grande de lancer des réformes tous azimuts... qui hélas ont souvent pour conséquence de fragiliser des pans entiers de la population. La grande question est dès lors celle-ci : comment faire pour rendre compatibles compétitivité et progrès social ?

Alors que des négociations importantes entre représentants syndicaux et patronaux sont en cours en vue de parvenir à un nouvel accord interprofessionnel, plusieurs questions sont d'actualité : comment concilier compétitivité et bien-être des travailleurs ? Comment concilier compétitivité et redistribution des richesses ? Comment concilier compétitivité et développement territorial ? La recherche absolue de compétitivité peut-elle aller de pair avec une politique salariale juste et garantissant des revenus décents ?

A travers ce colloque commun, la Fédération socialiste de Charleroi et l'Institut Emile Vandervelde veulent contribuer à une meilleure compréhension de ces enjeux, apporter des éléments de réponse à chacune des questions et explorer des pistes de cohabitation entre différentes priorités parfois considérées, à priori, comme incompatibles.



Documents disponibles sur :

[http://www.ps.be/index.cfm?R\\_ID=5873888&Content\\_ID=-1569990](http://www.ps.be/index.cfm?R_ID=5873888&Content_ID=-1569990)

Contacts et inscriptions :  
Manuela Robas  
Institut Emile Vandervelde  
Bd de l'Empereur, 13  
1000 Bruxelles  
Tel. 02/548 32 74

Fax. 02/513 20 19  
[manuela.robas@iev.be](mailto:manuela.robas@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

**> Colloque de l'Institut Emile Vandervelde le 25 novembre à Namur : « Les bassins scolaires : un outil pour une école plus égalitaire et plus efficace ? »**

Les bassins scolaires : un outil pour une école plus égalitaire et plus efficace ?  
Venez en discuter le 25 novembre dès 9h00 aux FUNDP de Namur...

De nombreuses enquêtes comparatives nous le rappellent régulièrement : notre système scolaire est structurellement générateur d'inégalités et de ségrégations, ce qui affecte son niveau global d'efficacité. Afin d'apporter des réponses, diverses mesures ont été prises depuis un certain nombre d'années et particulièrement dans le cadre du Contrat pour l'école initié par Marie Arena. Reste que, si nous voulons un système d'enseignement réellement équitable et efficace, des réformes structurelles ambitieuses doivent être mises en oeuvre.

Parmi celles-ci, l'idée de « bassins scolaires », d'abord développée au sein de l'Université avant de se retrouver dans la déclaration gouvernementale, repose sur la volonté de substituer à la logique de concurrence actuelle un modèle de responsabilité collective et de coopération effective entre établissements, le tout en référence à des objectifs de réduction des inégalités et ségrégations.

Cette idée doit faire l'objet d'une réflexion et d'un débat public.

Tel est précisément le but de ce colloque : donner la parole aux représentants « institutionnels » de l'enseignement (réseaux et syndicats), aux chercheurs, aux acteurs de terrain et aux mondes professionnels et associatifs afin que chacun puisse débattre et se positionner sur les mesures structurelles à prendre pour relever les défis liés à la mixité scolaire, à l'harmonisation de l'offre d'enseignement et à la collaboration entre écoles, services publics et associatif.



Documents disponibles sur :  
[http://www.ps.be/index.cfm?R\\_ID=5873888&Content\\_ID=-5291003](http://www.ps.be/index.cfm?R_ID=5873888&Content_ID=-5291003)

Contacts :  
Morgane Zacharczenko  
Institut Emile Vandervelde  
Bd de l'Empereur, 13  
1000 Bruxelles  
Tel. 02/548 32 83  
Fax. 02/513 20 19  
[morgane.zacharzenko@iev.be](mailto:morgane.zacharzenko@iev.be).

Comment s'inscrire ?  
P.A.F. : 10 euros à verser au compte n°877-7978001-55  
Communication : colloque + Nom des Participants

[Retour au sommaire](#)

## > Directive Bolkestein : le point

Même si le PS a voté contre, le Parlement européen a définitivement approuvé mercredi dernier la directive de libéralisation des services, ex-"Bolkestein", en rejetant tous les amendements introduits en deuxième lecture...

"C'est une directive qui reste ultralibérale et dangereuse !", c'est tout le bien que pense Elio Di Rupo de la directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne. Celle-ci est en effet le symbole du changement de vision de l'Union européenne.

L'UE n'a d'avenir que si elle a un destin commun, et ce destin commun nécessite la cohésion économique et sociale et l'harmonisation d'un certain nombre de dispositions. Or, dans ce cas, c'est de la concurrence intra-européenne. Même si les risques du pays d'origine ont été un peu amoindri, le concept n'a pas totalement été supprimé.

C'est pourquoi les eurodéputés du PS - Véronique De Keyser, Alain Hutchinson, Marc Tarabella et Philippe Busquin (ainsi que Pierre Jonckheer (Ecolo) ont voté en faveur du rejet de la directive services, qui a été approuvée mercredi à Strasbourg en deuxième lecture. Malgré la modification profonde de la directive, les eurodéputés du PS se sont opposés à un texte qui reste "une machine à déréguler, une véritable menace qui s'introduira insidieusement dans notre modèle social".

### La position du PS face à cette directive...

Après près de trois ans de procédure législative, de combats politiques, syndicaux et associatifs, un bilan s'impose à nous. Il est indiscutable que la mobilisation citoyenne a payé : le contenu de la directive n'est plus celui que la Commission lui avait donné. Nous l'avons fait reculer essentiellement en cassant le champ d'application transversal de la directive et en supprimant la référence explicite au principe du pays d'origine.

Le texte approuvé n'est certes plus le texte Bolkestein et la Commission a dû reculer. Cependant les modifications sont très en-dessous de ce que le PS pouvait espérer. En particulier en ce qui concerne la protection des services publics et des populations vulnérables. De plus, le texte est souvent ambigu et donc générateur d'insécurité juridique.

La directive favorise indiscutablement le « moins disant réglementaire » et la course à l'établissement dans le pays le moins exigeant. Il marque clairement une rupture avec la tradition de la création d'un marché unique par la régulation ou au moins par une certaine normalisation, tout en limitant la capacité des Etats membres. La directive constitue un précédent fâcheux pour les discussions qui vont suivre, notamment sur les « restes » de la directive Bolkestein (mobilité des patients, services sociaux d'intérêt général, soins de santé en général...) ou sur la poursuite des travaux d'ouverture au marché (directive postale...).

Le combat continue.

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Gouvernement fédéral

### > Le stage parental est sur les rails (17.11.06)

Sur proposition de Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord, concernant l'organisation et le financement du stage parental visé à la loi relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

L'accord de coopération entre le fédéral et les Communautés porte sur le financement et le contenu du stage parental. Le financement est entièrement assuré par le fédéral et rendra possible l'engagement de 28 assistants sociaux et 14 universitaires.

Le stage parental sera mis en œuvre dès le 1er avril 2007 par les services des Communautés. Il consistera en 30 heures de prise en charge des parents d'enfants délinquants et 20 heures d'accompagnement psychosocial et administratif. Il invitera les parents à réfléchir sur eux-mêmes et à prendre conscience de leurs responsabilités éducatives.

L'absence de participation au stage parental entraînera des sanctions pénales pouvant aller d'une amende à une peine d'emprisonnement.



Contacts :

Annaïk de Voghel, Porte-parole de la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx, 02/233.51.21, 0472/71.99.31, [a.devoghel@lo.fgov.be](mailto:a.devoghel@lo.fgov.be) ou Malvina Govaert, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.67, [malvina.govaert@iev.be](mailto:malvina.govaert@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

### > Octroi d'allocations familiales majorées pour les orphelins dans le régime des travailleurs indépendants (17.11.06)

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de sa collègue des Classes Moyennes, le Gouvernement a approuvé un projet visant à permettre à un enfant dont le parent allocataire est décédé, d'avoir droit aux allocations d'orphelin lorsque les conditions de carrière sont remplies par un attributaire qui n'est pas un parent de l'enfant.

Cette décision fait suite à un arrêt de la Cour d'Arbitrage qui jugeait discriminatoire le fait que seule la carrière des parents était prise en considération.

Les dispositions relatives aux conditions d'octroi des allocations d'orphelin pour les travailleurs indépendants entreront en vigueur à la même date que celle prévue pour les travailleurs salariés.



Contacts :  
Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre Rudy Demotte,  
02/220.20.38, 0475/53.33.41, [karim.ibourki@minsoc.fed.be](mailto:karim.ibourki@minsoc.fed.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Réforme du statut des militaires** (27.10.06)

Sur proposition d'André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif au statut des militaires du cadre actif des forces armées.

Ce nouveau statut s'appliquera aux militaires de toutes les catégories de personnel et remplacera tous les statuts militaires existants, à l'exception du statut des militaires du cadre de réserve. Il comprend toutes les facettes de la carrière militaire, depuis le recrutement jusqu'à la fin de la carrière.

Ce nouveau statut ouvre aux militaires des perspectives de carrière mixte. A l'issue de sa carrière militaire initiale et après avoir suivi un processus d'orientation :

- o le militaire poursuit sa carrière militaire dans le cadre de la carrière militaire continuée ;
- o ou il devient agent de l'Etat au sein de la Défense (passage interne) ;
- o ou il quitte la Défense pour se construire une carrière hors de la Défense (passage externe). Il bénéficie dans ce cas d'un programme d'accompagnement.



Contacts :  
Amélie Vanwissen, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.63  
[amelie.vanwissen@iev.be](mailto:amelie.vanwissen@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion des véhicules LPG dans les parkings fermés** (17.11.06)

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les parkings fermés doivent satisfaire pour le stationnement des véhicules LPG. Le projet a tenu compte des remarques émises à ce sujet par la Commission européenne. Tous les parkings fermés, publics ou privés et d'une capacité supérieure ou égale à 10 véhicules devront disposer d'une signalisation qui autorise ou interdit l'accès aux véhicules LPG.

Dans les parkings où ces véhicules sont autorisés, deux aménagements sont possibles :

- o les véhicules LPG peuvent avoir accès à tous les emplacements du parking et, dans ce cas, les mesures techniques de sécurité doivent être prévues dans tout le parking,
- o une partie des emplacements est réservée aux véhicules LPG et, dans ce cas, seule cette partie doit être aménagée.



Contacts :  
Sébastien Storme, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.69  
[sebastien.storme@iev.be](mailto:sebastien.storme@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## > **Augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles** (17.11.06)

Le Gouvernement vient de concrétiser une décision de principe qui avait été adoptée dans le cadre du conclave budgétaire en vue de la confection du budget pour 2007 : augmenter le pouvoir d'achat de certains travailleurs en augmentant les frais professionnels forfaitaires déductibles.

Concrètement, il s'agit d'augmenter le pourcentage applicable sur la tranche de revenus la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires, qui passe de 25 à 26,1 %. En outre, le montant maximum déductible de ces frais professionnels passe à 2.527,5 euros. Ces mesures entrent en vigueur au 1er janvier 2006.



Contacts :  
Jean-Marc Jalhay, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.74 [jm.jalhay@iev.be](mailto:jm.jalhay@iev.be)

[Retour au sommaire](#)

## **Les infos du Gouvernement wallon**

### > **Le secteur non-marchand et Christiane Vienne signent un accord pour 2007-2009** (14.11.06)

Ce 14 novembre 2006, Christiane Vienne a présenté au Gouvernement wallon le protocole que la Ministre a signé avec l'ensemble des centrales syndicales du secteur non-marchand wallon privé ce 10 novembre en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour les années 2007-2009.

En dégageant les moyens nécessaires, soit une enveloppe maximale de 35 millions d'euros pour l'ensemble de la période, le Gouvernement wallon soutient le personnel d'un secteur socialement et économiquement important qui contribue aussi à la richesse régionale.

Cet accord permettra :

- l'application dès 2007 des mesures relatives au refinancement du fonds de sécurité d'existence des Entreprises de Travail adapté et aux frais de déplacement pour missions des aides familiales ;
- l'application à 100 % de la revendication au plus tard en 2009 relative à la valorisation des heures inconfortables ;
- l'élargissement du mandat de négociation à l'octroi des primes syndicales et autres avantages relatifs à la concertation sociale ;
- l'affectation du solde d'enveloppe à des mesures visant à l'amélioration de l'encadrement et à la création d'emplois.



Documents disponibles sur :  
<http://gov.wallonie.be/code/fr/hp.asp>

Contacts :  
Delphine Jarosinski, Attachée de presse de la Ministre Christiane  
Vienne, 0476.50.43.02.

[Retour au sommaire](#)

## > **Octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri** (14.11.06)

Le Gouvernement wallon a adopté, le projet d'arrêté relatif à l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans abri.

Le projet d'arrêté fixe des conditions d'octroi des allocations de déménagement et de loyer (ADL) notamment :

- au ménage en état de précarité qui soit quitte un logement inhabitable ou surpeuplé, soit sort de sa situation de « sans-abri » et prend en location un logement salubre ;
- au ménage en état de précarité dont un membre du ménage est handicapé, qui quitte un logement inadapté et prend en location un logement salubre ;
- au ménage locataire d'un logement appartenant à une société qui, à l'initiative de celle-ci, quitte son logement pour permettre à cette dernière d'effectuer les travaux, inscrits dans un programme d'investissements, et ce quelque soit les revenus du ménage.
- au ménage quittant une habitation qu'il occupait à titre de résidence principale dans un équipement touristique visé par le « Plan Habitat Permanent ».



Documents disponibles sur :  
<http://gov.wallonie.be/code/fr/hp.asp>

Contacts :  
Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président  
Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## > **Plan PLUIES : subventions pour lutter contre l'érosion et les inondations** (14.11.06)

Le Gouvernement wallon vient d'approuver en troisième lecture l'avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations. Cette mesure s'inscrit dans le plan global de prévention et de lutte contre les inondations : « le plan PLUIES ».

Les mesures à prendre visent prioritairement à prévenir l'érosion du sol et à limiter la charge sédimentaire de l'eau de ruissellement. Cette action permettra de maintenir la valeur agronomique des terres et de limiter des dégâts aux biens situés en aval.

Grâce au « plan PLUIES », les communes et les provinces pourront obtenir une intervention régionale à concurrence de 60 % pour des ouvrages et aménagements visant à limiter l'érosion des sols et à retenir les eaux dues au ruissellement. Cette subvention pourra être majorée de maximum 20 % pour des plantations.



Documents disponibles sur :  
<http://gov.wallonie.be/code/fr/hp.asp>

Contacts :  
Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président  
Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## > **5.000.000 d'euros pour la sécurité dans les TEC en Wallonie** (14.11.06)

Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur le projet d'arrêté octroyant une subvention de 5.000.000 € à la SRWT afin de lui permettre de mettre en œuvre les mesures visant à sécuriser les Transports en commun et à améliorer la gestion des ressources humaines dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2006–2010.

Dans le cadre des Contrats de gestion 2006-2010, le Gouvernement wallon avait déjà décidé d'intégrer progressivement les mesures spécifiques « Transport » préconisées par la Déclaration de politique régionale et ce en fonction des disponibilités budgétaires.

Au cours du présent exercice, c'est un budget global de 5.000.000 € qui a pu être dégagé au sein de l'enveloppe transport pour améliorer la sécurité dans les TEC en Wallonie.



Documents disponibles sur :  
<http://gov.wallonie.be/code/fr/hp.asp>

Contacts :  
Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président  
Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## > **Mesures sociales d'encadrement dans le marché libéralisé de l'énergie** (14.11.06)

A la veille de la libéralisation et à l'approche de la période hivernale, dans

l'attente de la mise sur le marché des compteurs à budget gaz qui ne seront disponibles qu'en 2008, le Gouvernement wallon a adopté, ce mardi, un projet d'arrêté visant à compléter les mesures sociales de protection des clients résidentiels du marché du gaz.

Parmi les nouvelles dispositions, on notera notamment :

- l'obligation de prise en charge, pendant la période hivernale, par le gestionnaire de réseau de distribution du client résidentiel déclaré en défaut de paiement auprès de son fournisseur et dont le contrat arrive à échéance en période hivernale ;
- l'obligation pour le fournisseur de gaz d'un client résidentiel déclaré en défaut de paiement durant la période hivernale et dont le contrat n'a pas expiré, de continuer à alimenter ce client jusqu'à la fin de cette période ;
- l'obligation pour les Commissions locales d'avis de coupures (CLAC) chargées de se prononcer sur la coupure éventuelle de la fourniture de gaz sera limitée aux clients protégés en défaut de paiement, comme c'est le cas déjà actuellement pour l'électricité.

De plus, en toute période, hivernale ou non, une obligation est prévue à charge du GRD de continuer à alimenter au tarif social le client protégé, si ce dernier en fait la demande ou si, en cas de défaut de paiement, son fournisseur le demande.



Documents disponibles sur :  
<http://gov.wallonie.be/code/fr/hp.asp>

Contacts :  
Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président  
Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## > **Etat des eaux : mise en place officielle du Réseau de surveillance** (14.11.06)

Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture, l'avant-projet d'arrêté relatif à la surveillance de l'état des eaux de surface potabilisables, des eaux souterraines et de certaines zones protégées.

Pour rappel, les Etats membres de l'Union Européenne doivent mettre en place un programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface. Ce réseau de surveillance concerne tant les aspects quantitatifs que qualitatifs.

En ce qui concerne les eaux de surface, le Code de l'Eau se conforme déjà en grande partie à la Directive Cadre.

Par contre, pour les eaux souterraines, l'avant-projet d'arrêté permettra de rationaliser les réseaux de surveillance existants et d'assurer la collecte des données nécessaires, tant au niveau du type de prélèvement qu'en ce qui concerne les méthodes d'analyse.



Documents disponibles sur :  
<http://gov.wallonie.be/code/fr/hp.asp>

Contacts :  
Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président  
Elio Di Rupo, 0474.779.870

[Retour au sommaire](#)

## Les infos de la Chambre des représentants

### > Téléchargement musical : stop au diktat des Goliath de l'informatique... (14.11.06)

Pouvoir acheter légalement des morceaux de musique sur un site et ne pas pouvoir les écouter sur n'importe quel baladeur est très tendance aujourd'hui !

Aujourd'hui, un géant de l'informatique lance sur le marché un nouveau baladeur qui aura la même caractéristique que la star du marché actuelle : il ne sera compatible qu'avec le site de téléchargement détenu par ce géant informatique.

Ces deux opérateurs informatiques qui vont largement dominer le marché légal du téléchargement ont mis sur pied des technologies de couplage exclusives entre leur site de téléchargement et leur propre support baladeur. Ils forcent les comportements des consommateurs et presque paradoxalement et ironiquement stimulent à leur dépendance les « recherches » en piratage.

Sous prétexte de lutter contre le piratage et de garantir les droits d'auteurs, ces groupes informatiques tentent avant tout de verrouiller leur position sur ce marché en pleine expansion.

Ces verrous numériques sont une atteinte à la liberté du consommateur et à son droit à la copie à l'usage privé mais, en plus, représentent un frein au développement du marché de téléchargement légal et à la diffusion de la culture tout simplement.

Le PS souhaite interdire ce couplage technologique qui empêche d'écouter la musique téléchargée sur n'importe quel baladeur et veut imposer aux opérateurs informatiques de garantir l'interopérabilité de téléchargement des morceaux de musique qu'ils proposent avec les différents supports qui permettent la copie privée.

Karine Lalieux, Valérie Déom et Véronique Ghene ont déposé une proposition qui s'inscrit dans l'esprit et la lettre de la loi du 22 mai 2005 transposant la directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Cette loi s'est approchée de l'équilibre nécessaire entre protection du droit d'auteur et droit à la copie privée du consommateur. Néanmoins, en renforçant la protection juridique des mesures techniques efficaces de contrôle de la copie, elle menace et restreint le droit à la copie privée.

Cette proposition demande que les arrêtés d'exécution de cette loi précise clairement que cette technique de couplage soit expressément exclue des « mesures techniques efficaces » qui sont acceptées par la législation. Ce qui permettrait de poursuivre les opérateurs informatiques qui installent ces verrous pour atteinte au droit à la copie privée.



Documents disponibles sur :  
[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

Contacts :  
Carl-Eric Alexis, Attaché de presse du Groupe PS de la Chambre,  
[calexis@pslachambre.be](mailto:calexis@pslachambre.be).

[Retour au sommaire](#)

### > ...mais l'Europe doit prendre ses responsabilités (16.11.06)

Karine Lalieux, Députée PS, a également interpellé le Ministre de l'Economie sur cette question de diktat de géants de l'informatique en matière de téléchargement musical.

Les questions sont simples : ces deux géants ne font-ils pas preuve d'un abus de position dominante ? N'est-ce pas une atteinte directe à la concurrence ? N'est-ce pas de la vente forcée ? Et donc, ne faut-il pas saisir le Conseil de la concurrence sur le sujet ?

Selon le Ministre, étant donné la dimension mondiale du marché en question, il est nécessaire que l'Union européenne – la Commission – prenne ses responsabilités lors, notamment, du Conseil « Télécommunications » de la semaine prochaine où il est plus que probable que ce point soit à l'agenda. Sinon, la Belgique devra réagir...



Documents disponibles sur :  
[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

Contacts :  
Karine Lalieux, Députée fédérale, [klalieux@pslachambre.be](mailto:klalieux@pslachambre.be).

[Retour au sommaire](#)

### > Indépendants : un Manifeste, quatre propositions (17.11.06)

Le PS présentait il y a quelques jours son Manifeste pour les indépendants. Ce document présente les propositions du PS pour améliorer la sécurité d'existence des indépendants, ces hommes et ses femmes créatifs et dynamiques qui font vivre notre pays mais sont également aussi trop souvent dans des situations trop précaires.

Un maximum d'entrepreneurs, de commerçants, de professions libérales a été entendu pour mettre sur pied ces propositions.

A la Chambre, quatre propositions sont déposées, deux sur le statut social et deux sur le soutien au développement de l'activité :

- Une proposition de loi visant à calculer les cotisations sociales sur les revenus de l'année en cours de l'indépendant au lieu du système actuel de calcul qui se fonde sur les revenus perçus trois ans auparavant et conduit beaucoup d'indépendants à devoir parfois repayer des sommes très importantes pour régulariser leur situation.
- Une proposition de résolution pour mettre en place un système original de protection sociale contre le chômage des indépendants s'inspirant de ce qui existe aujourd'hui dans différents pays européens (le Danemark, la Norvège, la Finlande) ou encore en Islande : un régime d'assurance volontaire de protection contre le chômage.
- Une proposition de loi pour un encadrement légal des accords de franchise, notamment en ce qui concerne la nullité de certaines clauses, le droit de préemption du franchiseur, la durée de l'accord et son mode de résiliation.
- Une proposition de résolution afin de réfléchir à des alternatives pour éviter que les établissements de crédits ne puissent demander aux indépendants et aux entreprises des garanties couvrant 100% du montant emprunté.



Documents disponibles sur :

[www.ps.be](http://www.ps.be)

Contacts :

Carl-Eric Alexis, Attaché de presse du Groupe PS de la Chambre,  
[calexis@pslachambre.be](mailto:calexis@pslachambre.be).

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Sénat

### > **Les nouvelles dispositions relatives au travail des étudiants sources d'abus ? (16.11.06)**

La Sénatrice Sfia Bouarfa a interrogé ce jeudi le Ministre des Finances sur les nouvelles dispositions relatives au travail des étudiants. Ces dernières seraient à la base de plusieurs situations problématiques.

Rares sont en effet les jeunes jobistes qui connaissent vraiment bien les droits et avantages que leur procure la loi. Des abus auraient été enregistrés cet été. Ainsi, certaines agences d'intérim seraient tentées de ne pas payer les heures supplémentaires, les jours fériés ou encore les frais de déplacement. Certains employeurs feraient par exemple signer au jobiste une clause lui interdisant de travailler autre part après avoir été employé deux ou trois semaines chez eux, afin d'éviter de payer l'intégralité des cotisations sociales. Le gain de l'étudiant se réduirait alors de manière considérable.

Pour le secrétaire d'État M. Hervé Jamar, « des situations où l'employeur fait signer par l'étudiant une clause lui interdisant d'effectuer d'autres travaux auprès d'un autre employeur sont illégales. »

Mais ce dernier de conclure que « la législation a évolué dans un sens beaucoup plus positif pour les étudiants. La simplification de leur situation administrative et pécuniaire permettra d'éviter que les abus que l'on a observés à maintes reprises se reproduisent. »



Documents disponibles sur :

[www.ps-senat.be](http://www.ps-senat.be)

Contacts : Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS du Sénat, [yernaux@ps.polgroups.senate.be](mailto:yernaux@ps.polgroups.senate.be), 0486/95.99.40

[Retour au sommaire](#)

## > Réforme des Agences locales pour l'Emploi (16.11.06)

La Sénatrice Olga Zrihen a interpellé ce jeudi le Ministre de l'Emploi, son département envisageant de modifier la réglementation relative aux personnes autorisées à travailler en ALE.

Selon certaines informations, depuis l'introduction du système des chèques services en mars 2004, les agences locales pour l'emploi connaîtraient une baisse d'activité, ce qui motiverait la réforme en cours, en particulier pour les personnes de plus de 50 ans.

Pour la sénatrice Louviéroise, il conviendrait d'évaluer l'impact de la mesure sur les autres tranches d'âge.

« Nous partons du constat qu'il existe encore de nombreux besoins sociaux qui peuvent être rencontrés par des travailleurs ALE. Il s'agit de tâches qui, à l'heure actuelle, ne sont guère ou pas prises en charge par le circuit régulier ou par les bénévoles. Pour remplir ces tâches, les chômeurs de longue durée âgés entrent certainement en ligne de compte. Les autres groupes d'âge ne sont pas visés par la proposition », explique le Ministre Van Velthoven.

Mais il précise que d'autres tâches pourront certes être envisagées, pour autant qu'elles n'aient aucun effet perturbateur sur le marché général.

Et Olga Zrihen d'attirer l'attention du Ministre sur certains secteurs en particulier, comme la culture et l'accueil l'extrascolaire qui peuvent être intéressants et qui ne sont pas souvent évoqués. « Serait-il possible d'examiner cette possibilité de manière plus proactive étant donné qu'il s'agit des niches d'emploi les moins structurées », conclut Olga Zrihen.



Documents disponibles sur :

[www.ps-senat.be](http://www.ps-senat.be)

Contacts : Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS du Sénat, [yernaux@ps.polgroups.senate.be](mailto:yernaux@ps.polgroups.senate.be), 0486/95.99.40

[Retour au sommaire](#)

## > La prévention contre l'acouphène et l'hyperacousie (17.11.06)

Dans un environnement de plus en plus exposé aux bruits, le Député Paul-Olivier Delannois a attiré l'attention de la Ministre de la santé sur les troubles de l'audition. Les jeunes, en particulier, sont très exposés aux risques auditifs, notamment dans le cadre de leurs loisirs (écoute musique sur baladeurs à des volumes sonores élevés, sorties en discothèques, boîtes de nuit, concerts...). Or contrairement aux idées reçues, la qualité du son ne prémunit pas contre la surdité. En outre la surdité n'est pas le seul risque majeur auquel on s'expose. Les acouphènes et l'hyperacousie sont en effet deux affections qui surviennent fréquemment lors de ces pratiques de loisirs et dont les conséquences psychosociales peuvent être redoutables. L'acouphène est un bruit que l'on entend –sifflement, bourdonnement, tintement– dans l'oreille ou dans la tête, et qui ne vient pas de l'extérieur. Il s'accompagne d'hyperacousie, une affection définie comme une hypersensibilité à certains sons environnants. Face au nombre grandissant de troubles de l'audition (20.000 personnes souffrent aujourd'hui d'acouphène en Wallonie et à Bruxelles) il semblerait souhaitable que soit initiée une campagne de sensibilisation aux risques et aux pathologies que sont les acouphènes et l'hyperacousie. C'est pourquoi, le Député lui a demandé de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Voici les principales questions que le Député a adressées à la Ministre :

Dispose-t-on d'une étude récente pour évaluer l'ampleur du problème ? Existe-t-il aujourd'hui en Communauté française des campagnes de sensibilisation aux risques et aux pathologies que sont les acouphènes et l'hyperacousie ? Ne pensez-vous pas qu'il faille informer davantage et de manière plus générale le public sur les dangers du bruit pour la santé ? Ne faut-il pas mettre en place des informations plus ciblées en direction des jeunes devenus les premières victimes de l'acouphène et de l'hyperacousie ? Partagez-vous l'idée de développer et diffuser dans les écoles, dans les cabinets des professionnels de la santé des brochures et des outils pédagogiques et informatifs sur ces troubles auditifs. Est-ce que le Conseil supérieur de la promotion de la santé s'est déjà prononcé sur cette problématique ? Dans votre politique de prévention des traumatismes, ne conviendrait-il pas aussi de réfléchir à ce problème et voir comment dégager des solutions pour prévenir ce genre de traumatismes ?

Selon la Ministre, une note relative aux nuisances sonores a été présentée à son administration. De même, l'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé a été sollicité afin de pouvoir déterminer les actions qui pourront être menées dans cette matière. Enfin, la Ministre a déclaré avoir pris un contact avec les Régions pour évaluer et gérer le bruit dans l'environnement. Des normes devront être définies pour précisément éliminer les causes de ces pathologies, qu'il s'agisse d'acouphènes, de surdités partielles ou complètes.



Documents disponibles sur :

<http://www.pcf.be/req/info/document?section=&id=001215220&version=draft&mimetype=application/pdf>

Contact :

Paul-Olivier Delannois, Député au Parlement de la Communauté française, [po.delannois@tournai.be](mailto:po.delannois@tournai.be)

[Retour au sommaire](#)

## Les infos du Parlement de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois

### > Prévenir l'obésité en Région bruxelloise (17.11.06)

Ce vendredi, lors de la séance plénière du Parlement bruxellois francophone, Fatiha SAIDI a interpellé le Ministre en charge de la politique de la Santé sur la problématique de l'obésité.

En effet, l'obésité est devenue l'un des problèmes majeurs de santé publique en Europe et dans le monde et cette question a été largement relayée au niveau national. Les chiffres rapportés dernièrement pour la Belgique indiquent que 20.5% des jeunes de 12-15 ans seraient en surcharge pondérale et 5.6% d'entre eux seraient confrontés au problème de l'obésité. En outre, un Belge sur 3 souffre de surcharge pondérale (30.3% de la population) et un Belge sur 10 peut être qualifié d'obèse (10.8%).

La Haute Ecole Lucia de Brouckère a effectué une étude en la matière et à la suite de ses résultats, le Collège du Parlement francophone bruxellois a décidé de lui allouer un subside de 200.500 €. Fatiha a souhaité connaître l'objectif et les résultats éventuels de cette étude. Elle a également demandé au Ministre de préciser la ventilation de cette subvention et les projets concrets qu'elle a servi à mettre sur pied.



Contacts :  
Fatiha Saïdi, Députée bruxelloise, [fsaidi@parlbru.irisnet.be](mailto:fsaidi@parlbru.irisnet.be),  
02/549.69.93.

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).